



MINISTÈRE DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Paris, le 20/06/2022

ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'AIDE AU PLURALISME DES SERVICES DE PRESSE TOUT EN LIGNE D'INFORMATION POLITIQUE ET GÉNÉRALE

La Commission européenne, en date du 19 mai 2022, a autorisé le régime français d'aide au pluralisme des services de presse tout en ligne d'information politique et générale.

Le décret n° 2021-1666 du 15 décembre 2021 instituant cette aide est entré en vigueur le 19 juin 2022. Les dossiers de demande de subvention pour l'année en cours pourront être déposés sur le site internet du ministère de la Culture jusqu'au 15 juillet 2022.

Le dispositif, qui s'inscrit dans le cadre du plan de filière « presse », présenté par le Président de la République le 27 août 2020, a été doté d'une enveloppe annuelle de 4 millions d'euros.

Cette aide vise à appuyer le développement des services de presse exclusivement en ligne et reconnus d'information politique et générale : en soutenant leurs dépenses éditoriales, elle promeut l'accès au plus grand nombre à une presse pluraliste et de qualité, qui contribue à la vitalité du débat démocratique. La création de cette aide participe également de la modernisation des aides à la presse et de leur adaptation aux nouveaux usages.

LIENS UTILES :

<https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Presse/Aides-a-la-Presse/L-aide-au-pluralisme-des-services-de-presse-tout-en-ligne>

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044505963>

https://france.representation.ec.europa.eu/informations/aides-detat-la-commission-autorise-un-regime-francais-de-24-millions-deuros-visant-soutenir-les-2022-05-19_fr

Contact presse Ministère de la Culture

Délégation à l'information et à la communication
Tél : 01 40 15 83 31
Mél : service-presse@culture.gouv.fr
www.culture.gouv.fr